



N° d'ordonnance: 9567-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Conférence ferroviaire de Teamsters Canada,

syndicat requérant /
agent négociateur accrédité,

- et -

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada,
Montréal (Québec),

employeur,

- et -

Travailleurs unis des transports,

ancien agent négociateur
reconnu volontairement.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, en vertu de l'article 24 du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande, étude des observations des parties en cause, et la tenue d'un scrutin de représentation, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code* et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

N° d'ordonnance: 9567-U

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

« tous les chefs de train et chefs de train adjoints (chantiers et routes) confiés par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada au chemin de fer d'intérêt local du territoire du Nord du Québec (TNQ) qui travaillent dans les subdivisions suivantes : subdivision Lac St-Jean entre point milliaire 1.30 et 203.5, subdivision Roberval entre point milliaire 0 et 57.5, subdivision Cran entre point milliaire 0 et 133.2, subdivision Chapais entre point milliaire 0 et 78.06, subdivision Chapais entre point milliaire 169.4 et 199.1, subdivision Matagami entre point milliaire 0 et 61.3, subdivision Val-d'Or entre point milliaire 0 et 101.2, subdivision Taschereau entre point milliaire 0 et 99, subdivision St-Maurice entre point milliaire 0 et 257.2, et subdivision La Tuque entre point milliaire 71.50 et 125.4 ».

DONNÉE à Ottawa, ce 30^e jour d'octobre 2008, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Douglas G. Ruck, c.r.
Ancien Vice-président

Référence: n° de dossier 26843-C